

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, LE DIX NEUF DECEMBRE à dix huit heures,

Date de convocation :
11 décembre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date d'exécution :
19 décembre 2017

Etaient présents : MANFREDI Angèle, CESARI Louis, BATTESTI Philippe, FOUILLERON Marie, ANDREANI Françoise, ANDREANI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, LE MAO Ghjuvan Santu, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, PISTOLOZZI Lisa, SAUVAGEON Vanina, SISTI Cécilia, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Date d'affichage :
20 décembre 2017

Nombre de membres :

En exercice : 27

Etaient représentés : COSTANTINI Jean Augustin a donné pouvoir à PIERI Ange, DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe.

Présents : 18

Votants : 20

Etaient absents : OTTAVI Antoine, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, RENUCCI Charles, ROMANI Claire, SIMONI Pascale.

Pour : 20

Contre :

Abstention :

Madame CRISTOFARI Marie Félicia a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2017-86 Dérogation à la règle des repos dominical des salariés pour l'année 2018.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques est venue modifier le contexte législatif et réglementaire et notamment le régime des dérogations à la règle dominical des établissements de commerce de détail accordées par le Maire.

Désormais, le maire doit arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante, afin de prendre ensuite une décision pour chaque commerce de détail, après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, contre 5 auparavant.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 22/12/2017

Après consultation des commerces concernés et au regard des pratiques observées des commerces du territoire sur les autres années, la liste des dimanches suivante est proposée :

- Dimanche 14 et 21 janvier 2018,
- Dimanche 8, 15 et 22 juillet 2018,
- Dimanche 26 août 2018,
- Dimanche 2 et 9 septembre 2018,
- Dimanche 2, 9, 16 et 23 décembre 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail et notamment son article L 3122-26,
Vu la consultation organisée auprès des commerces concernés,
Considérant que l'ouverture des commerces les dimanches proposés participera à l'animation de la vie locale pour l'année 2018,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article UNIQUE : De donner un avis favorable à la proposition de liste suivante, des dimanches bénéficiant d'une dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2018 à savoir les :

- Dimanche 14 et 21 janvier 2018,
- Dimanche 8, 15 et 22 juillet 2018,
- Dimanche 26 août 2018,
- Dimanche 2 et 9 septembre 2018,
- Dimanche 2, 9, 16 et 23 décembre 2018.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,

